

Séance du 28 mai 2024 (18:30)

Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;
Monsieur Francis Collette, Monsieur Karim Mariage, Monsieur Mathieu Messin, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guiseppina Ninfa, Échevins;
Monsieur Olivier Mathieu, Madame Cécile Dascotte, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Jean-François Lacomblet, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Maxim Cocu, Monsieur Salvatore Carrubba, Monsieur Didier Golinveau, Madame Santa Territo, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Philippe Scutnaire, Madame Danièle Ducci, Madame Grazia Malerba, Monsieur Michaël Chevalier, Madame Dalila Gallez, Madame Brigitte Legat, Conseillers;
Madame Sylvie Muratore, Présidente du CPAS;
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Guiseppe Scinta, Madame Fanny Godart, Conseillers;

La séance publique est ouverte à 18H32

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur SCINTA.

2. Assemblée générale ordinaire SWDE du 28 mai 2024

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppina NINFA, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ, Brigitte LEGAT) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO)

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SWDE;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 18 avril 2024;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de la SWDE le 28 mai 2024 et d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Émoluments des président, vice-président et administrateurs;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la SWDE.

3. Assemblée générale ordinaire IRSIA du 12 juin 2024

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppina NINFA, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ) et 6 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Brigitte LEGAT),

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA

Considérant que la Commune a été informée par courrier et courriel du 03 mai 2024 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 12 juin 2024

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2023 - Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 – Approbation
3. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
5. Rapport du Réviseur d'entreprise - Information
6. Comptes annuels exercice 2023 – Approbation
7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

Décide :

Article 1: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 de l'intercommunale IRSIA à savoir:

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2023 - Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 – Approbation
3. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation

5. Rapport du Réviseur d'entreprise - Information
6. Comptes annuels exercice 2023 – Approbation
7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA.

4. Assemblée générale ORES du 13 juin 2024

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppina NINFA, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ) et 6 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Brigitte LEGAT),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par courrier daté du 8 mai 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide :

Article 1: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets à savoir:

1. Rapport annuel 2023 - en ce compris le rapport de rémunération;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023;

5. Nominations statutaires;

6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

5. Rapport annuel de rémunération 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance du rapport annuel de rémunération 2023.

6. Reprise des concessions du carré 6 cimetière de Pâturages

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1232-1 et suivants ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu le Décret du 16 novembre 2017 relatif à la communication en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures qui visait à améliorer la communication entre les communes et les familles ;

Vu la circulaire du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 23 novembre 2009 relatif à l'adaptation des règlements sur les cimetières ;

Vu le règlement communal sur la police des cimetières adopté par le conseil communal en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant que les actes de reprise pour arrivée du terme, en application de l'article L1232-8 et de l'article L1232-10 ont été dressés et affichés pendant deux Toussaint par l'autorité communale sur chaque sépulture et à l'entrée du cimetière ;

Considérant que les ayants droit titulaires d'un contrat de concession toujours valable se sont manifestés ;

Considérant que dans ces cas, les concessions ont été conservées ;

Considérant qu'au terme de la concession les restes mortels ont été déposés dans l'ossuaire du cimetière ;

Considérant la liste des concessions en défaut d'entretien ou échéance du terme établie par le service état civil ;

Décide :

Article 1 : De prendre acte de la fin du droit à la concession des sépultures suivantes et de les reprendre en propriété communale:

Cimetière de Pâturages

<u>Identification de la concession</u>	<u>Concessionnaires</u>
2 carré 6 (C06/AZ/T002)	Dieu Elie-Meunier Léonie
3 carré 6 (C06/AZ/T003)	Peleriaux Jean-Baptiste-Liebecq
5 carré 6 (C06/AZ/T005)	Villers Clémentine
6 carré 6 (C06/AZ/T006)	Legat-Broquet
7 carré 6 (C06/AZ/T007)	Leroy Léon
8 carré 6 (C06/AZ/T008)	Gautier Fernand
9 carré 6 (C06/AZ/T009)	Demoustier-Cuvelier
10 carré 6 (C06/AZ/T010)	Godart Jules
12 carré 6 (C06/AZ/T012)	Broquet Edouard-Urbain Emma
13 carré 6 (C06/AZ/T013)	Druart Denise-Renaud Michel
14 carré 6 (C06/AZ/T014)	Dieu-Laroche
15 carré 6 (C06/AZ/T015)	Allard Alphonsine-Delaunois Edouard
16 carré 6 (C06/AZ/T016)	Bernard Germaine-Dupont Marie
17 carré 6 (C06/AZ/T017)	Moor Léon-Cambier Marie
18 carré 6 (C06/AZ/T018)	Joly Rose
19 carré 6 (C06/AZ/T019)	Urbain Auguste-Boudart Virginie
20 carré 6 (C06/AZ/T020)	Bertiaux Nicolas-Scouflaire Odile
21 carré 6 (C06/AZ/T021)	Olivier Arthur
23 carré 6 (C06/AZ/T023)	Bertiaux-Legat
24 carré 6 (C06/AZ/T024)	Gallez-Mahieu
26 carré 6 (C06/AZ/T026)	Dieu Alfred-Huart Julia
27 carré 6 (C06/AZ/T027)	Simon-Dangreaux
28 carré 6 (C06/AZ/T028)	Ducloy Marcel-Godfroid Rachel
29 carré 6 (C06/AZ/T029)	Lhoir Léon-Honore Irma
30 carré 6 (C06/AZ/T030)	Szozskiewez Héléna
31 carré 6 (C06/AZ/T031)	Thauvoye-Dieu
32 carré 6 (C06/AZ/T032)	Lerat Marius-Blairon Marguerite
34 carré 6 (C06/AZ/T034)	Haube-Bilmont Lydie
35 carré 6 (C06/AZ/T035)	Marchand Alice
37 carré 6 (C06/AZ/T037)	Dufasne-Equeter
38 carré 6 (C06/AZ/T038)	Videz-Wuilmart
41 carré 6 (C06/AZ/T041)	Huart Achille
42 carré 6 (C06/AZ/T042)	Putsage-Richelle
43 carré 6 (C06/AZ/T043)	Meunier Francine
44 carré 6 (C06/AZ/T044)	Cornez-Dieu
45 carré 6 (C06/AZ/T045)	Godart Jeanne-Van Glabeke Gérard
47 carré 6 (C06/AZ/T047)	Meunier Albert-Mercier Julia
48 carré 6 (C06/AZ/T048)	Rasson-Dupriez
49 carré 6 (C06/AZ/T049)	Cornez Julia-Laurent Louis
50 carré 6 (C06/ZA/T050)	Urbain-Godart
51 carré 6 (C06/AZ/T051)	Godefroid-Dehon-Deroubaix-Godfroid-Deroubaix-Dieu
52 carré 6 (C06/AZ/T052)	Denis Thimothée-Lhost Maria
53 carré 6 (C06/AZ/T053)	Descamps-Brohez
54 carré 6 (C06/AZ/T054)	Michel Marcel-Lhost Claire

55 carré 6 (C06/AZ/T055)	Gevenois-Thauvoye
57 carré 6 (C06/AZ/T057)	Pierre Marcel-Casterman Nelly
58 carré 6 (C06/AZ/T058)	Decamps-Jauniaux
60 carré 6 (C06/AZ/T060)	Denis-Bouchez
61 carré 6 (C06/AZ/T061)	Brigode Alphonse
63 carré 6 (C06/AZ/T063)	Dogimont-Cornez
64 carré 6 (C06/AZ/T064)	Robbe Amore
65 carré 6 (C06/AZ/T065)	Revelsky-Falk
66 carré 6 (C06/AZ/T066)	Mahieu Philippe-D'Hainaut Victor
67 carré 6 (C06/AZ/T067)	Debruxelles Gaston-Reghem Victoria
68 carré 6 (C06/AZ/T068)	Deneufbourg Julia-Glineur Arthur
69 carré 6 (C06/AZ/T069)	Catherine-Stoquart
70 carré 6 (C06/AZ/T070)	Congedo Antonio
71 carré 6 (C06/AZ/T071)	Huchon Marie-Quévy Charles
73 carré 6 (C06/AZ/T073)	Danhier Raoul-Bouchez Francine
74 carré 6 (C06/AZ/T074)	Marlier
75 carré 6 (C06/AZ/T075)	Colard Roger
76 carré 6 (C06/AZ/T076)	Thaulez-Defrise
77 carré 6 (C06/AZ/T077)	Neusy-Nolin
78 carré 6 (C06/AZ/T078)	Cuvelier Marguerite
79 carré 6 (C06/AZ/T079)	Lheureux Marcel-Dessily Irma
80 carré 6 (C06/AZ/T080)	Decamps-Lienard
81 carré 6 (C06/AZ/T081)	Legat-Dessily
82 carré 6 (C06/AZ/T082)	Buet-Harvengt
83 carré 6 (C06/AZ/T083)	Mulpas Marcel-Rombeau Hélène
84 carré 6 (C06/AZ/T084)	Delferriere Moise-Mathieu Lea
86 carré 6 (C06/AZ/T086)	Cornez-Godart
87 carré 6 (C06/AZ/T087)	Descamps-Mariage
88 carré 6 (C06/AZ/T088)	Covin Gisèle
89 carré 6 (C06/AZ/T089)	Bachez-Musin
90 carré 6 (C06/AZ/T090)	Simon-Debaix
91 carré 6 (C06/AZ/T091)	Pichon Marie-Thérèse
92 carré 6 (C06/AZ/T092)	Defrise Julia-Cornez Rose
93 carré 6 (C06/AZ/T093)	Puzzo-Crispo
94 carré 6 (C06/AZ/T094)	Rorive-Decamps
95 carré 6 (C06/AZ/T095)	Lan Hélène
96 carré 6 (C06/AZ/T096)	Ducloy Jacques
97 carré 6 (C06/AZ/T097)	Deverchin Claudine
98 carré 6 (C06/AZ/T098)	Huart Sidonie
99 carré 6 (C06/AZ/T099)	Cuvelier Adonis-Deladriere Adolphine
100 carré 6 (C06/AZ/T100)	Dopchie Serge
101 carré 6 (C06/AZ/T101)	Ruelle David
102 carré 6 (C06/AZ/T102)	Quenon-Delguste
103 carré 6 (C06/AZ/T103)	Declercq-Wattiez
104 carré 6 (C06/AZ/T104)	Lyon-Demoulin
105 carré 6 (C06/AZ/T105)	Urbain-Marlier
106 carré 6 (C06/AZ/T106)	Rasseneur-Deleglise
107 carré 6 (C06/AZ/T107)	Schafchauser Joséphine
108 carré 6 (C06/AZ/T108)	Allard Eva
110 carré 6 (C06/AZ/T110)	Busiaux-Rousseau
111 carré 6 (C06/AZ/T111)	Dubois-Delplan
112 carré 6 (C06/AZ/T112)	Legat-Bertiaux

113 carré 6 (C06/AZ/T113)	Heraut-Abrassart
114 carré 6 (C06/AZ/T114)	Iacuzzo Leonardo
116 carré 6 (C06/AZ/T116)	Laurent-Capiaux
117 carré 6 (C06/AZ/T117)	Beduwe-Masset
118 carré 6 (C06/AZ/T118)	François-Pierrart
119 carré 6 (C06/AZ/T119)	Jauniaux-Stievenart
120 carré 6 (C06/AZ/T120)	Vilain-Cornez
121 carré 6 (C06/AZ/T121)	Malengreaux Noémie
122 carré 6 (C06/AZ/T122)	Glineur-Quenon
123 carré 6 (C06/AZ/T123)	Lepine Adolphe-Ledune Georgina
124 carré 6 (C06/AZ/T124)	Lepine Adophe
125 carré 6 (C06/AZ/T125)	Moreau Clémence
126 carré 6 (C06/AZ/T126)	Delbecq Max
127 carré 6 (C06/AZ/T127)	Loiselet Fernand-Caps Gilberte
128 carré 6 (C06/AZ/T128)	Pivato Giovanna
129 carré 6 (C06/AZ/T129)	Lauren Louise
130 carré 6 (C06/AZ/T130)	Carion Joel-Brogniez Jeanne
132 carré 6 (C06/AZ/T132)	Rousseau Maurice-Bertieaux Marthe
133 carré 6 (C06/AZ/T133)	Cardinal-Cornet
134 carré 6 (C06/AZ/T134)	Le Mousseu Madeleine
135 carré 6 (C06/AZ/T135)	Dupont Valère-Legat Angèle
136 carré 6 (C06/AZ/T136)	André Lucette-Richard Achille
137 carré 6 (C06/AZ/T137)	Vilain Léon-Morex Madeleine
138 carré 6 (C06/AZ/T138)	Delattre Jules
139 carré 6 (C06/AZ/T139)	Malengreaux Robert
140 carré 6 (C06/AZ/T140)	Necko-Dubois
141 carré 6 (C06/AZ/T141)	Cludts-Abeloos
142 carré 6 (C06/AZ/T142)	Decamps Jean
143 carré 6 (C06/AZ/T143)	Letor Serge
144 carré 6 (C06/AZ/T144)	Equeter-Bourlard
145 carré 6 (C06/AZ/T145)	Lebrun Emile

Article 2 : De transmettre copie de la présente au service technique pour information et disposition.

7. Fin de convention d'occupation à titre précaire - Sentier du Grisou, ruelle du Tripan - parcelles 3D264e, 3D264f, 3D265g, 3D266e, 3D267h, 3D268m, 3D268l, 3D268k et 3D269c

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2010 d'établir une convention d'occupation à titre précaire avec Monsieur AVANZATO Calogero pour les parcelles 3D264e, 3D264f, 3D265g, 3D266e, 3D267h, 3D268m, 3D268l, 3D268k et 3D269c sis sentier du Grisou ruelle du Tripan ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire signée le 11 mai 2010 et prenant cours à partie du 01 juin 2010 ;

Considérant que l'occupant du terrain a signifié par courrier daté du 02 avril 2024 qu'il souhaitait mettre un terme à cette convention d'occupation ;

Considérant que l'occupant ne dispose plus des bêtes qu'il utilisait pour la pâture des prairies et n'est donc plus en capacité de s'occuper de l'entretien des terrains ;

Considérant que l'occupant du terrain a honoré régulièrement l'indemnité d'occupation annuelle, d'un montant indexé en 2023 de 96,66 € ;

Considérant que le terrain a été visité par le service en date du 24 avril 2024 et qu'il est dans un état entretenu et sans dégâts ;

Décide :

Article 1 : De mettre fin à la convention d'occupation à titre précaire des terrains sis sentier du Grisou ruelle du Tripan - parcelles 3D264e, 3D264f, 3D265g, 3D266e, 3D267h, 3D268m, 3D268l, 3D268k et 3D269c, occupés par Monsieur AVANZATO Calogero.

Article 2 : De mandater le service afin de trouver une solution pour le bien.

8. Rénovation urbaine - introduction du dossier de Rénovation urbaine dans le cadre de la subvention de la Région wallonne

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale de de la décentralisation ;

Considérant la volonté de la Commune de Colfontaine de réaliser un nouveau projet de rénovation urbaine;

Vu l'arrêté ministériel du 18/06/2021 octroyant la subvention de 43.560€ à notre commune en vue de réaliser le dossier de rénovation urbaine;

Vu la décision du Conseil communal du 22/09/2020 d'attribuer le marché "Étude de la rénovation urbaine de la Commune de Colfontaine" à l'entreprise BUREAU D'ÉTUDES ARCEA;

Vu la décision du Conseil communal du 23/02/2021 de marquer son accord pour réaliser le dossier de rénovation urbaine aux conditions reprises à l'arrêté ministériel et à la convention 2020 relative aux conditions d'utilisation de la subvention octroyée par l'arrêté ministériel;

Vu la décision du Conseil communal du 28/06/2022 d'approuver le principe, le choix et le tracé du périmètre de rénovation urbaine, ainsi que la structure de la CCRU;

Vu la décision du Conseil communal du 29/11/2022 de désigner les membres de la CCRU;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2022 de valider le document "Diagnostic partagé et stratégie des quartiers";

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/07/2023 entré en vigueur le 01/09/2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/07/2023 réforme en profondeur les projets de rénovation urbaine en cours, dont celui de la Commune;

Considérant que cette situation ne nous a pas permis de continuer purement et simplement le travail sur le dossier de base de rénovation urbaine tel que nous l'avions conçu;

Considérant que suite à de multiples réunions avec le SPW et le bureau d'étude ARCEA, nous en sommes arrivés à la conclusion que le meilleur scénario serait de s'inscrire dans les mesures transitoires proposées en introduisant un "dossier simplifié" d'ici le 15/03/2024 et ensuite le dossier RU tel que prévu et ensuite de déposer avant le milieu de l'année un dossier de Rénovation Urbaine plus complet regroupant d'autres actions dans le périmètre retenu;

Considérant que le site/quartier prioritaire du dossier simplifié a dû être choisi en fonction de certains critères qui sont essentiellement liés aux résultats de l'étude faite sur le territoire mais aussi en fonction de certains objectifs visés par le SPW dans l'article L.1123-27/1, §4 du CDLD;

Vu la décision du Conseil communal du 27/02/2024 de valider le dossier simplifié de Développement Urbain avec le projet d'aménagement multimodal de la Place Elisée Fauvieu;

Considérant que le dossier simplifié a été introduit sur le guichet des pouvoirs locaux avant la date limite du 15/03/2024;

Considérant que le bureau d'études ARCEA et les services communaux ont ensuite défini les actions prioritaires à proposer pour le dossier de RU et développé le détail et le budget prévisionnel de celles-ci;

Considérant que ce travail a été présenté à la CCRU du 06/05/2024 pour être débattu et complété et que les remarques formulées ont été intégrées afin de pouvoir finaliser un meilleur dossier;

Considérant que les actions retenues ainsi que les priorités sont les suivantes:

Priorité 1 et 2:

- La Plaine de la Commune, associée à la place du Peuple, au parc de Pâturages et aux voiries à proximité (rues de la Perche, du Peuple, de l'Église, Achille Delattre). Le projet permettra une ouverture sur le parc aménagé d'une piste cyclo-piétonne et redonnera un rôle multifonctionnel à cette place. Ce projet permettra également de faire un lien avec les rues voisines, avec la place Elisée Fauvieu qui deviendra un pôle multimodal, avec notre projet PIMACI (cheminement cyclo-piéton dans l'Avenue Fénelon) et profitera du projet en cours de valorisation du bois de Colfontaine;
- L'Îlot Caméo avec un réaménagement complet de l'espace public permettant de donner de l'air à ce croisement actuellement étroit, inconfortable et dangereux. Ce nouvel espace public sera également un point de raccordement entre les liaisons douces est-ouest entre la rue Général Leman et le terail du Pachy. Cette action nécessite l'acquisition préalable de parcelles privatives.
- Diverses rues et liaisons douces seront également réaménagées afin de permettre de relier les Places et les points d'intérêts principaux. Cela se fera au fur et à mesure, en fonction des points d'intérêts traités.

Considérant que la réalisation de ces actions se fera dans un ordre logique et en fonction des opportunités qui se présenteront: possibilités d'acquisitions, appels à projets subsidiés, autres interventions, etc...;

Considérant les actions suivantes que les analyses objectives et subjectives, ainsi que l'enquête citoyenne, les réunions de CCRU et les ateliers participatifs qui ont été réalisées dans le cadre du travail de ces deux dernières années pour le projet de RU ont identifié comme étant intéressantes à développer dans le futur:

- Les places de Pâturages (place de l'Église, place de Pâturages, place Victor Hugo) et leurs connexions avec les lieux d'intérêt à proximité;
- La Place Saint-Pierre et sa liaison douce vers la place Elisée Fauvieu;
- La rue des Vallées et sa liaison douce vers la place Saint-Pierre.

Considérant que ces actions sont intégrées dans le dossier de RU pour donner les lignes de conduites et des idées d'aménagement pour le futur;

Vu le courrier du Ministre Christophe Collignon nous octroyant une subvention de 1.108.506,66€ pour la mise en oeuvre des aménagements prévus dans le dossier simplifié;

Attendu que le Conseil communal doit valider le dossier de RU préalablement au dépôt à la Région wallonne pour l'obtention d'une subvention;

Décide :

Article 1 : de valider le dossier de Rénovation Urbaine;

Article 2 : d'introduire le dossier de Rénovation Urbaine pour l'obtention de la subvention de la Région wallonne.

9. REC004.DOC003.279925 - Règlement de redevance sur la demande de changement de nom - année 2024 - modification

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur Belge du 02 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;
Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code Civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Considérant la circulaire du Ministre de la justice du 11 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la loi précitée du 18 juin 2018 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant l'autonomie qui est leur est reconnue par la Constitution, les communes peuvent choisir librement les bases, l'assiette et le taux des redevances dont elles apprécient la nécessité au regard des demandes auxquelles elles doivent répondre ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la commune est de compenser les frais résultant de l'ensemble des vérifications que l'administration doit effectuer en matière de changement de nom ;

Considérant la circulaire budgétaire pour l'exercice 2024 du 20 juillet 2023 ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 13/05/2024 ;

Considérant l'avis du Directeur Financier du 14/05/2024, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal en date du 15/05/2024 ;

Décide :

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2024, une redevance sur la demande de changements de nom.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui fait la demande.

Article 3 : La redevance est payable au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : Le montant de la redevance est fixé à **140,00€** par demande de changement de nom.

Article 5 : A défaut de paiement, un rappel simple, dont les frais fixés à **5,00€** et à charge du redevable, sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure par courrier recommandé sera adressée au redevable. Les frais de cette mise en demeure préalable à la contrainte sont fixés à **10,00€** et sont à charge du redevable.

Article 6 : Règlement Général sur la Protection des Données

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles ci-après :

- Responsable de traitement : Commune de Colfontaine.
- Finalité du traitement : Établissement et recouvrement de la taxe.
- Base juridique justifiant la collecte des données : Obligation légale (le présent règlement).
- Catégorie de données : Données d'identification.
- Durée de conservation : La Commune de Colfontaine s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, pourraient être conservées à plus long terme.

- Méthode de collecte : Déclaration et contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration.
 - Communication des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, et de l'article 77§ 1er du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ou à des sous-traitants de la Commune de Colfontaine.
 - Droits du redevable :
 - Le redevable a le droit de demander l'accès à ses données ainsi qu'une copie.
 - De même, si des données sont incorrectes, le redevable a le droit de demander leur rectification.
 - Si le redevable estime que les données ne sont plus nécessaires par rapport à la finalité ou qu'elles font l'objet d'un traitement illicite, il peut demander leur effacement. Cet effacement est limité aux données à caractère personnel mais ne supprime en aucun cas l'écriture comptable y liée.
 - Pour des raisons similaires à l'effacement, le redevable peut demander une limitation du traitement, notamment pour demander une conservation à plus long terme des données si celles-ci s'avèrent nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Cela permet également d'arrêter temporairement le traitement des données le temps d'appliquer le droit du redevable à la rectification.
 - Exercice des droits : Le redevable peut contacter le service Taxes pour la plupart des droits. Si la réponse du service Taxes ne convient pas ou que des questions subsistent par rapport au traitement, le redevable peut contacter le Délégué à la protection des données (dpo@colfontaine.be)
 - Pour toute réclamation plus large qui n'aurait eu de réponse satisfaisante de la Commune de Colfontaine, le redevable peut contacter l'Autorité de la Protection des Données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>, onglet « Agir »).
- Article 7 : A défaut de paiement, le recouvrement de cette redevance s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1er du CDLD.
- Article 8 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon et publiée conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. Enseignement - Renouvellement de la convention entre le Centre Intrecommunal de Santé du Coeur du Hainaut, dans le cadre de son service de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.), et le PO des écoles communales de Colfontaine - 2024-2030

A l'unanimité,

Vu le décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école ;

Vu les lois coordonnées de l'enseignement ;

Considérant le courrier du 25/03/2024 du Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut (C.I.S.C.H.), sis rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons ;

Considérant que le C.I.S.C.H. est en procédure pour renouveler son agrément en tant que service de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.) ;

Considérant que, dans le cadre de ce nouvel agrément, les conventions conclues précédemment entre les PO des établissements scolaires sous tutelle et le service P.S.E. du C.I.S.C.H. doivent être actualisées ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, de signer la nouvelle convention envoyées par le P.S.E. au P.O. ;

Considérant que celle-ci entrera en vigueur au 01/09/2024 pour se terminer le 31/08/2030, conformément à la durée d'agrément du service et qu'elle sera par après reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties selon les conditions fixées par la convention.

Décide :

Article unique: d'autoriser la signature de la nouvelle convention entre le P.O. et le Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut, sis rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons, dans le cadre du renouvellement de leur agrément en qualité de service Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.).

11. Académie de Musique - Déclaration des emplois vacants - Année scolaire 2024-2025

A l'unanimité,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu l'article 31, alinéa 1 et 2 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide :

Article unique : De déclarer les emplois suivants comme vacants au sein de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Formation musicale - 4 périodes/semaine (4/24ème),
- Chant - 3 périodes/semaine (3/24ème),
- Guitare - 1 période (1/24ème).

12. Vérification de caisse 2024- trimestre 1 .

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu le contrôle de caisse réalisé par l'échevin des finances en date du 29/03/2024;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé à la date du 29/03/2024.

Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

13. FIN004.DOC004.278301 Comptes 2023 - F.E. Protestante de Grand Wasmes- Approbation

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 mars 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 11 avril 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Grand Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur le compte 2023 a été sollicité en date du 15/04/2024 ;

Vu l'avis de légalité FIN004.DOC006.275635 de la Direcrice financière f.f. remis 16/04/24;
Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2023 soumis au contrôle de l'autorité communale;
Sur proposition du collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2023 de la Fabrique d'église Protestante de Grand Wasmes aux chiffres suivants:

	Budget 2023	Compte 2023
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	3.900,00 €	4.219,24 €
Dépenses ordinaires :	7.355,00 €	7.034,54 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses :	11.255,00 €	11.253,78 €
Total général des recettes :	11.255,00 €	11.255,00 €
Excédent :	0,00 €	1,22 €

Article 2: de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Protestante de Grand Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

14. FIN004.DOC004. 278606 Comptes 2023 F.E. Notre Dame à Wasmes - Approbation

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 12 avril 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre Dame à Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur le compte 2023 a été sollicité en date du 15/04/2024 ;

Vu l'avis de légalité FIN004.DOC006.278636 du Directeur financier remis le 16/04/2024 ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2023 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2023 de la Fabrique d'église Notre Dame à Wasmes aux chiffres suivants :

			Budget 2023	Compte 2023
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)			47.624,35	46.333,20
dont le supplément ordinaire (art. R17)			43.478,25	43.478,25
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)			0,00	3.465,76
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)			0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES			47.624,35	49.798,96
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)			5.430,00	4.303,92
Dépenses ordinaires (chapitre II- I)			30.950,08	32.818,19
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)			11.244,27	11.820,58
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)			11.244,27	8.364,82
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES			47.624,35	48.942,69
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)				856,27

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes et à l'organe représentatif du culte catholique.

15. FIN002.DOC004.280245 : Modification budgétaire communale n°1/2024 - Adoption

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppina NINFA, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ, Brigitte LEGAT) et 5

voix contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16§1, 1°, §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Vu le projet de MB 2024 tel que soumis à la Directrice financière f.f. ;

Vu le rapport analysant les flux financiers présentés dans le projet de MB 2024;

Vu les tableaux de bord présentés à l'analyse du CRAC;

Vu le décret régional du 24/11/2021 en matière de déficit budgétaire, d'aide régionale et d'utilisation des fonds de réserve ordinaires;

Vu l'avis de la commission rendu en vertu de l'article 12 du RGCC;

Vu le tableaux de synthèse des projets extraordinaires et leur financement;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur la MB 1/2024 a été sollicité par la Direction générale en date du 06/05/2024 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis à la même date que dessus ;

Sur proposition du Collège communal du 15/05/2024 ;

Décide :

Article 1 : d'adopter le service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	33.678.325,45	33.644.051,08	34.274,37
Exercices antérieurs :	6.169.689,12	1.509.823,90	4.659.865,22
Prélèvement :	-	-	-
Résultat global :	39.848.014,57	35.153.874,98	4.694.139,59

Article 2 : d'adopter le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	16.065.900,09	18.015.867,52	- 1.949.967,43
Exercices antérieurs :	5.674.704,36	2.890.207,90	2.784.496,46
Prélèvement :	2.439.301,35	1.147.539,21	1.291.762,14
Résultat global :	24.179.905,80	22.053.614,63	2.126.291,17

Article 3: d'arrêter la dotation communale définitive 2024 dans le financement de la zone de police au montant de 3.081.975,33€.

Article 4 : Une publication de la présente décision sera affichée aux valves communales conformément aux prescrits légaux.

Article 5 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 sera envoyée pour suite voulue au Service Public de Wallonie - Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

Article 6 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 sera remise à la Directrice financière f.f..

Article 7 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 sera communiquée aux organisations syndicales.

16. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur GOLINVEAU

Pouvez-vous faciliter l'accès au parc communal de Wasmes (bordures, tas de terre) pour les PMR?

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Qu'y a-t-il de prévu comme autres travaux sur la façade du Centre culturel une fois la rénovation des sgraffites accomplie?

Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Comptez-vous refaire le mur du cimetière de Pâturages, côté gauche?

Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Comment évolue le dossier d'aménagement du bois de Colfontaine?

Question n°5 de Madame LEGAT

Y-a-t-il des bulles à verre qui doivent être déménagées complémentirement à celles de la rue de la Perche?

Question n°6 de Madame DASCOTTE

Votre service des travaux colle t'il des affiches PS pendant les heures de service?

Question n°7 de Monsieur PISTONE

Avez-vous une réflexion sur la problématique des rats au sein de notre commune, éventuellement mener une campagne de plus grande ampleur?

Question n°8 de Monsieur MATHIEU

Comptez-vous aller jusqu'au bout du projet du nouvel hôtel de ville compte tenu de l'absence de subsidiation?

Le huis clos est prononcé à 19H27

La séance est clôturée à 19H29

Le Directeur général,
Pascal Rétif

Le Bourgmestre,
Luciano D'Antonio